

Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois d'avril 2002

Atelier sensibilisation 2002

Le quatrième atelier de sensibilisation du public de l'Office prend de l'ampleur et comprend maintenant des programmes de formation continue et de liaison au sein de l'industrie pipelinère. L'atelier aura lieu au World Trade and Convention Centre à Halifax, en Nouvelle-Écosse, les 24 et 25 juin 2002.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cet atelier, veuillez consulter le site Web de l'Office, à l'adresse www.neb-one.gc.ca, et cliquez sur *Sécurité et environnement, Atelier*.

Demandes liées à une audience publique

Décisions en instance

- 1. La Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limitée (Cedars) - Reconstruction d'une ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) - EH-1-2002 (Dossier 2200-C019-1)**

L'Office a tenu une audience publique les 26 et 27 mars, à Dorval (Québec) concernant une demande de Cedars visant la reconstruction d'une ligne internationale entre Les Cèdres, au Québec, et Cornwall, en Ontario.

- 2. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Coût du capital pour les années 2001 et 2002 - RH-4-2001 (Dossier 4200-T001-15)**

L'Office a tenu une audience publique du 27 février au 4 avril (19 jours) à Calgary, en Alberta, concernant une demande de TCPL qui sollicite l'approbation du coût du capital à utiliser dans le calcul des droits applicables à la

canalisation principale pour les années 2001 et 2002.

Audiences prévues

- 1. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Construction de pipelines - Agrandissement du réseau de transport de gaz brut Grizzly et latéral WeeJay - GH-2-2002 (Dossier 3200-W005-11)**

L'Office tiendra une audience publique à partir du 25 juin, à Chetwynd, en Colombie-Britannique, concernant une demande de WEI en vue de prolonger le réseau de transport de gaz brut Grizzly et de construire le latéral WeeJay en Colombie-Britannique et en Alberta.

Le personnel de l'Office ont tenus des séances d'information publique les 3 et 4 avril à Tumbler Ridge et Chetwynd, en Colombie-Britannique, pour aider le public à se renseigner sur le processus

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

Notre but global est de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique

Demandes liées à une audience publique	1
Demandes non liées à une audience publique	4
Appels et révision	8
Modifications aux règlements	9
Questions administratives	10
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58	11
Profil	12

d'audience de l'Office et sur la marche à suivre pour participer à l'audience.

Le 31 janvier 2001, WEI a demandé l'autorisation de construire environ 109,5 kilomètres (67 milles) de canalisations de 406,4 millimètres (16 pouces) qui prolongeraient le réseau de transport de gaz brut Grizzly d'un point situé à quelque 30 kilomètres (19 milles) au sud-est de Tumbler Ridge, dans le nord-est de la Colombie-Britannique, jusqu'à un point de réception proposé en Alberta, environ 110 kilomètres (68 milles) au sud-ouest de Grande Prairie. WEI propose également de construire une canalisation de 273 millimètres (10 pouces) d'environ cinq kilomètres (trois milles) de longueur, désignée le latéral Weejay, qui s'étendrait d'un site de puits en Colombie-Britannique à un point de raccordement avec le pipeline de prolongement Grizzly proposé. Les installations proposées permettront à WEI de connecter des réserves de gaz additionnelles du secteur Ojay/Weejay en Colombie-Britannique et du secteur Narraway en Alberta. On évalue à 64,5 millions de dollars le coût des installations proposées.

2. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Agrandissement de son réseau principal sud de transport - GH-1-2002 (Dossier 3200-W005-12)

L'Office tiendra une audience publique en deux étapes concernant une demande de WEI en vue de l'agrandissement de son réseau principal sud en Colombie-Britannique. La première étape débutera le 8 juillet et la deuxième, le 30 septembre, à des endroits qui seront annoncés à une date ultérieure.

La première étape visera à déterminer le besoin de construire les installations proposées et portera sur l'approvisionnement de gaz naturel, les marchés et la faisabilité économique. La deuxième étape portera sur la conception, la sécurité, l'exploitation, les effets environnementaux et socio-économiques, le choix du tracé, les besoins en terrains, le processus d'acquisition des droits fonciers et les conditions dont il conviendra d'assortir toute autorisation accordée.

Le personnel de l'Office ont tenus des séances d'information publique durant la semaine du 8 avril à Chilliwack, Hope, Savona, Williams Lake, Quesnel et Summit Lake, tous en Colombie-Britannique pour objet d'aider le public à se renseigner sur le processus d'audience de l'Office et sur la marche à suivre pour participer à l'audience.

Le 2 janvier, WEI a demandé l'approbation de construire huit doublements distincts d'un diamètre de 1 067 millimètres (42 pouces), sur une distance totale

d'environ 89,5 kilomètres (55,5 milles) le long du réseau principal sud actuel. Les doublements proposés, dont la longueur varierait de 3,5 kilomètres (2,1 milles) à 31,4 kilomètres (19,4 milles), seraient installés à différents endroits depuis les environs de McLeod Lake, dans le centre-nord de la Colombie-Britannique, jusqu'aux environs de Rosedale, dans le sud de cette province. WEI propose en outre d'améliorer plusieurs stations de compression et de comptage, et d'y construire des installations supplémentaires. Les installations supplémentaires permettraient d'accroître la capacité du réseau principal sud de quelque 5,7 millions de mètres cubes (200 millions de pieds cubes) par jour. Le coût estimatif du projet s'élève à 338,4 millions de dollars et la date de mise en service prévue est le 1^{er} novembre 2003.

3. Province du Nouveau-Brunswick - Ordonnances pour l'exportation de gaz naturel à court terme - MH-2-2002 (Dossier 7500-M093-3)

L'Office tiendra une audience publique à partir du 15 juillet à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, au sujet d'une demande de la province du Nouveau-Brunswick qui a enjoint l'Office de tenir une audience publique pour examiner les règles concernant les exportations de gaz naturel. Le Nouveau-Brunswick propose que l'Office fixe des règles qu'il appliquerait dans l'examen de demandes d'ordonnances pour l'exportation à court terme d'approvisionnements additionnels en gaz naturel de la Plate-forme Néo-Écossaise, si les approvisionnements de cette source ne permettaient pas de répondre à la fois à la demande canadienne et à la demande à l'exportation.

Report d'audiences

1. Georgia Strait Crossing Pipeline Limited (GSCPL) - Projet de pipeline GSX Canada - GH-4-2001 (Dossier 3200-G049-1)

La Commission d'examen conjoint du projet de pipeline de franchissement du détroit de Georgia a remis la date de début de son audience publique, qui devait commencer le 17 juin. Une nouvelle date sera annoncée ultérieurement. La remise de l'audience s'imposait à cause des prolongations de délais sollicitées par des parties à l'instance ainsi qu'à cause du délai qu'il faudra à la Commission d'examen conjoint pour rendre sa décision quant à savoir si certains éléments de preuve concernant l'environnement seront requis.

Les 9 et 10 avril, à Sidney (Colombie-Britannique), la Commission a entendu les plaidoiries de parties sur la question de savoir si elle était habilitée à examiner les effets environnementaux de la combustion du gaz transporté par le pipeline, et de la combustion du gaz brûlé

aux installations de production existantes et proposées.

Le projet de pipeline GSX Canada projeté est une initiative conjointe de la British Columbia Hydro and Power Authority et de la société Williams Gas Pipeline Company. Il s'agit de la partie canadienne du projet de franchissement du détroit de Georgia, qui doit assurer le transport de gaz naturel à partir de Sumas, dans l'État de Washington, jusqu'à l'île de Vancouver.

Le projet de pipeline GSX Canada aurait son point de départ sur la frontière canado-américaine, dans le passage Boundary (à l'ouest du détroit de Georgia), et se raccorderait au réseau existant de Centra Gas British Columbia Inc., à un point situé au sud de Duncan, sur l'île de Vancouver. Le tronçon canadien s'étendrait sur environ 60 kilomètres (37,5 milles), dont approximativement 44 kilomètres (27,5 milles) seraient en mer et 16 kilomètres (10 milles) à terre. Le pipeline de 406,4 millimètres (16 pouces) de diamètre pourrait transporter au départ 2,71 millions de mètres cubes (96 millions de pieds cubes) de gaz naturel par jour. La compagnie propose de mettre le pipeline en service en octobre 2003 et on évalue à 100 millions de dollars le coût de la partie canadienne du projet.

2. Coral Energy Canada Inc. (Coral) - Accès au pipeline Ojibway d'Union Gas Ltd. (Union) - MH-1-2002 (Dossier 4775-U001-1-1)

À la demande de Coral, l'Office a ajourné l'audience publique qui devait débiter le 11 juin à Windsor, en Ontario, relativement à une demande de Coral en vue de l'accès au pipeline Ojibway de Union Gas Ltd. (Union) près de Windsor, en Ontario.

De l'avis de Coral, les discussions en vue d'une solution négociée ont atteint un stade suffisamment avancé pour que l'Office juge raisonnable de suspendre l'étude de la demande, avis que partage Union.

La partie du pipeline Ojibway qui relève de la compétence de l'Office consiste en approximativement 677 mètres de deux conduites de gaz naturel parallèles, ayant 323,9 millimètres (12 po) de diamètre, qui s'étendent d'un point d'intersection avec le gazoduc Panhandle Eastern Pipeline, à la frontière canado-américaine (vers le milieu de la rivière de Détroit), à un point d'interconnexion avec le réseau de distribution d'Union à Windsor.

Coral a conclu une entente de conversion de 20 ans avec Brighton Beach L.P., coentreprise formée en vue de la construction d'une centrale électrique au gaz naturel qui serait située dans la ville de Windsor. Coral doit obtenir des services de transport à long terme afin

d'alimenter en gaz la centrale de Brighton Beach et elle propose de livrer ce gaz au moyen du pipeline Ojibway.

Demandes d'audience déposées

1. Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (ligne international) - (Dossier 2200-N088-1)

Le 31 mai 2001, Énergie NB a déposé une demande visant la construction et l'exploitation d'une ligne internationale à 345 kilovolts d'environ 95 kilomètres (59 milles) de longueur qui s'étendrait de la péninsule de Pointe Lepreau vers l'ouest, jusqu'à la frontière canado-américaine près de Woodland (Maine), en passant par les comtés de Saint John et de Charlotte, au Nouveau-Brunswick. Le coût estimatif de la ligne internationale est de 40 millions de dollars et Énergie NB prévoit commencer la construction du projet au printemps 2002. La partie américaine du projet comprendra une ligne de transport d'environ 135 kilomètres (84 milles) qui s'étendra de Woodland à Orrington (Maine). Bango Hydro Electric Company sollicite les autorisations requises, au niveau fédéral et de l'État, à l'égard de la partie américaine du projet.

2. PanCanadian Energy Corporation (PanCanadian) - Gazoduc (Dossier 3200-P022-1)

Le 1^{er} mars, PanCanadian a déposé une demande en vue de la construction d'un gazoduc de 610 millimètres (24 pouces) de diamètre qui s'étendrait sur environ 179 kilomètres (111 milles) depuis la plate-forme de production du champ Deep Panuke jusqu'à un point de raccordement aux installations de Maritimes & Northeast Pipeline Limited Partnership (M&NP) près de Goldboro, en Nouvelle-Écosse.

PanCanadian prévoit livrer environ 11,3 millions de mètres cubes (400 millions de pieds cubes) de gaz naturel par jour à M&NP pour une période d'environ 11 ans et demi à compter de 2005. Le coût estimatif du gazoduc proposé et des installations connexes est de 1,1 milliard de dollars.

Audiences ajournées et reportées

1. Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Ligne internationale de transport d'électricité - EH-1-2000 (Dossier 2200-S042-1)

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 1 sous la rubrique Demandes d'audiences, Audiences prévues dans le bulletin Activités de

réglementation du mois de février 2001.

2. M. Robert A. Milne, 3336101 Ontario Limited, président du conseil d'administration, représentant Milne Crushing & Screening - MH-1-97

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 1 sous la rubrique Demandes d'audiences, Report d'audiences dans le Numéro 62 du document Activités de réglementation en date du 1^{er} octobre 1997.

3. Crowsnest Pipeline Project - Construction d'un gazoduc

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 1 sous la rubrique Demandes d'audiences, Demande d'audience reportée dans le Numéro 63 du document Activités de réglementation en date du 1^{er} janvier 1998.

Demandes non liées à une audience publique

Questions relatives à l'électricité

Questions réglées

1. Conectiv Energy Supply, Inc. (Connective) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-204-1)

Le 25 avril, l'Office a approuvé une demande datée du 11 janvier de Conectiv pour des permis pour exporter jusqu'à 5 000 gigawattheures d'énergie interruptible et 1 000 mégawatts et 5 000 gigawattheures de puissance et d'énergie garantie par année pour une période de 10 ans.

2. The Detroit Edison Company (Detroit Edison) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-D057-1)

Le 25 avril, l'Office a approuvé une demande datée du 14 février de Detroit Edison pour des permis pour exporter jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance garantie et 9 000 gigawattheures d'énergie garantie par année pour une période de 10 ans.

3. The DTE Energy Trading, Inc. (DTE) - Exportation d'électricité (dossier 6200-D058-1)

Le 25 avril, l'Office a approuvé une demande datée du 14 février de DTE pour des permis pour exporter jusqu'à 2 000 mégawatts de puissance garantie et 10 000 gigawattheures d'énergie garantie par année pour une période de 10 ans.

4. Direct Energy Marketing Ltd. (Direct) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-D027-1)

Le 11 avril, l'Office a approuvé une demande datée du 6 décembre de Direct pour des permis pour exporter jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance interruptible, 2 000 mégawatts de puissance garantie et interruptible, 8 760 gigawattheures d'énergie interruptible et 8 760 gigawattheures d'énergie garantie par année pour une période de 10 ans.

5. Reliant Energy Services Canada. (Reliant) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-R038-1)

Le 11 avril, l'Office a approuvé une demande datée du 1^{er} février de Reliant pour des permis pour exporter jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance garantie et 5 000 gigawattheures combiné d'énergie garantie et interruptible par année pour une période de 10 ans.

Questions à l'étude

6. Cargill-Alliant Energy Canada, LP (Cargill) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-C208-1)

Le 1^{er} février, Cargill a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance et 10 000 gigawattheures combiné d'énergie garantie et interruptible par année pour une période de 10 ans.

Le 15 février, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Cargill.

7. Dynegy Power Marketing, Inc. (Dynegy) - Electricity Export (File 6200-D059-1)

Le 12 mars, Dynegy a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 1 200 gigawattheures d'énergie interruptible et 200 mégawatts et 1 200 gigawattheures de puissance et d'énergie garantie par année pour une période de 10 ans.

Le 12 avril, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Dynegy.

8. EPCOR Merchant and Capital Inc. (EPCOR) - Electricity Export (File 6200-E091-2)

Le 28 mars, EPCOR a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 4 000 gigawattheures d'énergie interruptible et 1 200 mégawatts et 3 000 gigawattheures de puissance et d'énergie à court terme par année pour une période de 10 ans.

Le 26 avril, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à EPCOR.

9. Hudson Energy Company (Hudson) - Projet de liaison électrique entre la Nouvelle-Écosse et New York (Dossier 2200-H044-1)

Le 19 décembre, Hudson a déposé des documents intitulés *Project Description* (description du projet) et *Draft Scope of the Environmental Assessment* (ébauche de la portée de l'évaluation environnementale) en tant que requête préliminaire concernant le projet de liaison électrique entre la Nouvelle-Écosse et New York (le projet de liaison électrique). Le dépôt de cette requête préliminaire met en branle l'évaluation environnementale du projet de liaison électrique suivant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE). L'ébauche du document de détermination de la portée expose, en termes généraux, les éléments que la portée de l'évaluation doit inclure aux termes de la LCÉE ainsi que la démarche qu'Hudson se propose d'adopter pour mener l'évaluation.

Hudson propose de construire à Goldboro (Nouvelle-Écosse) une centrale au gaz naturel à cycle combiné de 832 mégawatts et de transporter l'électricité produite jusqu'à la ville de New York au moyen d'un câble sous-marin haute tension, de 500 kilovolts, à courant continu. On évalue à entre 1 300 et 1 450 kilomètres (806 à 900 milles) la longueur totale de câble qui sera nécessaire pour le projet de liaison électrique. Hudson propose de commencer à envoyer de l'électricité à la ville de New York d'ici le milieu de 2005. Dans sa requête, Hudson a indiqué que deux couloirs marins possibles sont envisagés :

- le couloir privilégié va du chenal du Nord-Est au Grand chenal Sud en contournant le banc de Georges par le sud-est;
- l'autre couloir va du chenal du Nord-Est au Grand chenal Sud en contournant le banc de Georges par le nord-ouest.

À partir du Grand chenal Sud et de la région à l'ouest du banc de Georges, le couloir va du terminal ouest du chenal maritime Ambrose menant au port de New York, en passant par le passage dans la partie supérieure de la baie et le cours inférieur de la rivière d'Hudson, jusqu'à un terminal situé près de la 49^e Rue Ouest, dans la ville de New York.

10. Hydro One Delivery Services, Inc. (Hydro One) - Lake Erie Link (Dossier 2200-H026-1)

Le 24 avril, Hydro One et des sociétés membres de son groupe, en partenariat avec TransEnergie U.S. Ltd., ont déposé auprès de l'Office deux documents intitulés : *Project Description of the Lake Erie Link under the Canadian Environmental Assessment Act* (description du projet Lake

Erie Link dans le contexte de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale) et *Environmental Assessment Scoping Development* (Élaboration de la portée de l'évaluation environnementale), à titre de documents préliminaires concernant la construction du projet de ligne internationale de transport d'électricité Lake Erie Link. Le document d'élaboration de la portée de l'évaluation environnementale met en branle la coordination et la détermination de la portée du processus fédéral d'évaluation environnementale avant qu'une demande soit déposée en bonne et due forme. Ce document définit la portée du projet ainsi que celle des éléments à examiner dans le cadre de futures évaluations environnementales.

Le projet Lake Erie Link consiste à construire une ligne internationale de transport d'électricité entre le Canada et les États-Unis, qui débiterait près de Nanticoke (Ontario) et se rendrait jusqu'à Erie, en Pennsylvanie et/ou jusqu'à Ashtabula, dans l'État de l'Ohio, en passant sous le lac Érié. Le réseau comprendrait un, deux ou trois câbles sous-marins enfouis exploités à 150 kilovolts, deux stations de conversion et des câbles souterrains enfouis raccordant la ligne à des stations existantes sur le rivage ou proche de celui-ci. La ligne aurait une capacité de jusqu'à 970 MW.

Une station de conversion construite près de Nanticoke occuperait quelque 10 acres. La station se trouverait dans une zone industrielle située dans l'enceinte de la centrale thermique actuelle de Nanticoke ou à proximité. Les câbles sous-marins traverseraient le bassin est du lac Érié pour aboutir à Erie-West ou à Ashtabula. La longueur des câbles sous-marins serait de 115 kilomètres (71 milles) pour Erie-West ou 150 kilomètres (93 milles) pour Ashtabula. La partie canadienne des câbles correspondrait à de 40 - 60 % de leur longueur totale, selon le tracé choisi.

11. Régie de l'hydro-électricité du Manitoba (Hydro-Manitoba) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-M020-12)

Le 14 novembre, Hydro-Manitoba a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 100 mégawatts de puissance et jusqu'à 514 gigawattheures (GW.h) en 2002, 878 GW.h en 2003 - 2006, et 362 GW.h en 2007 par année pour une période de cinq ans.

Le 1^{er} février, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Hydro-Manitoba.

12. Morgan Stanley Capital Group Inc. (Morgan) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-M136-1)

Le 1^{er} mai, Morgan a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 2 336 000 mégawatts de

puissance garantie et interruptible et jusqu'à 2 336 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible par année pour une période de 20 ans.

Le 22 juin, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Morgan.

13. Williams Energy Marketing & Trading Canada Inc. (Williams) - Exportation d'électricité

Le 15 mars, Williams a déposé une demande visant des permis pour exporter jusqu'à un 1 000 mégawatts de puissance garantie, 4 000 gigawattheures d'énergie interruptible et 4 000 gigawattheures d'énergie garantie pour une période de 10 ans.

Questions relatives aux pipelines

Questions réglées

1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, concernant des installations pipelinères courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I pour obtenir une description des demandes approuvées.

2. Avis de sécurité ONÉ SA02-1 (Dossier 2010-16)

Le 10 avril, l'Office a diffusé un avis de sécurité concernant le matériel ou les consignes nécessaires pour assurer la sécurité du personnel devant travailler en bordure d'une route. L'Avis de sécurité ONÉ SA02-1 est disponible sur le site internet de l'Office.

3. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Révision de l'ordonnance XG-W005-22-2001 et demande de prolongement de la canalisation de réinjection Kwoen (Dossiers 33400-W005-265 et 400-W005-282)

Le 23 avril, l'Office a approuvé une demande datée du 14 décembre de WEI pour construire les installations suivantes :

- une canalisation de transport de gaz acide de 3,2 kilomètres de long et 168,3 millimètres (six po) de diamètre s'étendant de la fin du pipeline de réinjection Kwoen, près du puits de Talisman Energy Inc. situé à la coordonnée b-65-B/93-P-5, jusqu'au puits de Talisman situé à la coordonnée a-43-B/93-P-5;
- une canalisation de prolongement du pipeline de gaz combustible, de 1,4 kilomètre de long et 88,9 millimètres (trois po) de diamètre, qui partirait de l'actuel pipeline de gaz combustible South Sukunka de Westcoast et se terminerait au

terminal de la canalisation de prolongement du pipeline de réinjection;

- la mise en place de deux pompes électriques et des dispositifs connexes aux installations de compression et de traitement Kwoen;
- la mise en place de dispositifs de communication et de commande au puits a-43-B/93-P-5.

Les installations seront situées environ 39 kilomètres (24 milles) au sud-est de l'actuelle usine de Pine River, qui se trouve à 30 kilomètres (19 milles) au sud de Chetwynd, en Colombie-Britannique. Le projet a pour but de permettre la réinjection du gaz acide extrait du gaz brut traité à l'installation de traitement Kwoen dans le puits Talisman situé à la coordonnée a-43-B/93-P-5. Le coût des installations proposées est évalué à 9,48 millions de dollars.

En juillet 2001, l'Office a approuvé la demande de WEI concernant la construction des installations Kwoen. Celles-ci comprenaient une usine de désacidification qui devait traiter une partie du gaz brut transporté via le réseau pipelinier Grizzly Valley. Le gaz acide extrait aux installations de traitement serait transporté au moyen du pipeline de réinjection approuvé jusqu'au puits de Talisman, situé à la coordonnée b-65-B/93-P-5, dans lequel il serait injecté. En septembre 2002, WEI a informé l'Office qu'elle avait constaté que l'utilisation du puits b-65-B/93-P-5 à cette fin posait des problèmes. En décembre 2002, WEI a présenté une demande à l'Office en vue de construire et d'exploiter les installations associées au prolongement du pipeline de réinjection, lesquelles permettraient de raccorder le pipeline de réinjection de gaz acide au puits Talisman situé à la coordonnée a-43-B/93-P-5, dans le nord-est de la Colombie-Britannique.

Questions à l'étude

4. Husky Oil Operations Limited (Husky) - Construction de pipeline (Dossier 3400-H012-10)

Le 29 novembre, Husky a demandé l'autorisation de construire un gazoduc de 8,9 kilomètres (5,5 milles) qui s'étendrait d'un point situé environ 175 kilomètres (108 milles) à l'est de Fort Nelson, en Colombie-Britannique, à un point situé environ 40 kilomètres (25 milles) à l'ouest de Rainbow Lake, en Alberta. Le coût du gazoduc est évalué à 1,8 million de dollars.

Les 21 décembre et 10 janvier, l'Office a demandé par lettres des compléments d'information à Husky.

5. Maritimes & Northeast Pipelines Management Ltd. (M&NP) - Construction de nouvelles installation (File 3400-M124-4)

Le 6 mars, M&NP a déposé une demande pour la construction d'une station de comptage pour le transfert de propriété et de quatre stations de compression sur son réseau de gazoducs en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Le coût prévu des installations est de 190,8 millions de dollars.

M&NP a indiqué que ces installations doivent offrir un service de transport de gaz naturel de 11,3 millions de mètres cubes (400 millions de pieds cubes) par jour à PanCanadian Petroleum Limited, à partir de l'an 2005.

6. Pouce Coupé Pipe Line Ltd. (Pouce Coupé) - Vente d'oléoducs (Dossiers 3400-P123-2 et 3400-F72-1)

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 10 sous la rubrique Questions relatives aux pipelines dans le bulletin Activités de réglementation du mois de décembre 2001.

7. TransCanada Pipelines Limited, B.C. System (TCPL) - Projet d'agrandissement Westpath en 2002 (Dossier 3400-T054-3)

Le 20 décembre, TCPL a demandé l'autorisation de construire environ 24,4 kilomètres (15 milles) de canalisations de 1 219 millimètres (48 pouces) de diamètre sur son réseau B.C. System et d'apporter des changements à ses stations de compression Elko et Moyie. Les installations visées par la demande auraient une capacité nominale de transport de 11,9 millions de mètres cubes (420 millions de pieds cubes) par jour. Le coût estimatif du projet est de l'ordre de 48,3 millions de dollars et la date de mise en service proposée est le 1^{er} novembre 2002.

Le 18 février, le 12 mars et le 26 avril, l'Office a demandé par lettres des compléments d'information à TCPL.

Questions relative au transport, aux droits et aux tarifs

Questions réglées

1. TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Rapports du Groupe de travail sur les droits de 2002 (Dossier 4775-T001-1/2002 et 4775-T001-1/2001-08)

L'Office a approuvé la résolution suivante du Groupe de travail sur les droits de 2002 :

N° de la résolution	Date d'approbation	Objet
01.2002 (modification)	19 avril	Procédure d'accès aux services de transport

2. Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) - Droits définitifs de 2002 (Dossier 4200-E101-3)

Le 17 avril, l'Office a approuvé une demande d'Enbridge, en date du 21 mars, qui sollicitait l'approbation des droits définitifs qu'elle pourra exiger en 2002 conformément au règlement de 2000 sur les droits incitatifs, approuvé par l'Office, qu'Enbridge a conclu avec l'Association canadienne des producteurs pétroliers.

Questions à l'étude

3. TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Deuxième entente de modification du Règlement concernant les prix et le transport sur la canalisation principale (Dossier 4775-T001-15-1)

Le 12 avril, TCPL a déposé une demande visant à faire approuver la deuxième entente de modification du Règlement concernant les prix et le transport sur la canalisation principale.

Le 19 avril, l'Office a décidé de solliciter les commentaires des parties intéressées au sujet de la demande.

4. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Droits de 2002 et 2003 (Dossier 4200-W005-14)

Le 26 mars, WEI a déposé une version modifiée d'une demande visant à faire approuver les droits définitifs qui seraient exigibles à compter du 1^{er} janvier 2002 au titre des services de transport offerts sur le réseau principal en 2002, dans les zones 3 et 4, ainsi qu'approuver une méthodologie pour l'établissement de droits similaires exigibles en 2003. WEI a précisé dans sa demande que les droits se fondent sur un règlement en date du 17 janvier qui a été négocié avec une bonne partie des expéditeurs, producteurs et utilisateurs ultimes, et qu'une proportion importante des expéditeurs utilisant le réseau principal lui ont signifié leur appui.

Le 18 avril, l'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées au sujet de la demande.

Questions pionnières

- Le 26 avril, **Pétrolière Impériale Ressources Limitée** a obtenu une exemption de l'obligation de mener des essais bimensuels aux puits Imperial Canol A-45X, Esso Norman Wells D-44X, Esso Norman Wells J-52X et Esso Norman Wells K-48X.
- Le 16 avril, **Pétrolière Impériale Ressources Limitée** a obtenu l'autorisation de construire certaines installations pipelinières au champ Norman Wells, conformément à l'alinéa 5(1)b) de la Loi sur

les opérations pétrolières au Canada.

3. Le 22 avril, **Paramount Resources Ltd.** a obtenu l'approbation du « Rapport de cessation d'un puits » conformément à l'article 184 du Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada pour les puits suivants :

Para et al Cameron I-73
Para et al Cameron H-03
Para et al Cameron C-74
Paramount Anadarko Bovie J-76
Paramount Anadarko Bovie F-66

4. **Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques** - Une demande a été approuvée aux termes du paragraphe 5.1b) de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada.

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date d'approbation
Devlan Exploration Inc.	Gwich'in	9233-D028-001E	5 avril

Appels et révision

Appels en instance

1. **Canadian Forest Oil Limited c. Chevron Canada Resources et Ranger Oil Limited**

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 1 sous la rubrique Appels dans le document Activités de réglementation en date du 31 août 2000.

2. **TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Règlement sur le recouvrement des frais (RRF) - Réseau BC de TCPL**

Le 24 octobre, TCPL a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'interjeter appel de la décision du 27 septembre de l'Office visant à annuler le droit de TCPL de bénéficier du plafond prévu au chapitre du recouvrement des frais dans le cas de son réseau BC, lequel droit lui avait été consenti par l'Office le 14 mars. Selon la décision du 27 septembre de l'Office, le changement s'appliquait rétroactivement au 1^{er} janvier.

En bref, TCPL demande d'interjeter appel pour les motifs suivants :

- l'Office a erré en droit et a agi sans compétence lorsqu'il a annulé, sans pouvoir légal, sa décision du 14 mars visant à limiter au plafond prévu par le RRF le montant des frais dont le réseau BC de TCPL est redevable à l'Office en 2001 au titre du recouvrement des coûts;
- l'Office a erré en droit lorsqu'il a annulé sa décision du 14 mars, alors que les dispositions du RRF autorisaient le réseau BC à bénéficier d'un plafond sur la part des frais dont il est redevable à l'Office;
- l'Office est allé à l'encontre du principe de justice naturelle;
- l'Office a erré en droit lorsqu'il a augmenté rétroactivement le montant des frais à payer aux termes du RRF pour la première moitié de 2001,

sans que le RRF ou la Loi sur l'Office national de l'énergie ne l'y autorisent expressément.

Révision en instance

1. **Reservoir Safety Committee (Comité de sécurité du réservoir - CSR) - révision des permis d'exportation d'électricité délivrés à la British Columbia Power Exchange Corporation (Powerex) et à la British Columbia Hydro and Power Authority (BC Hydro) (Dossier 6200-B095-4-1)**

Le 17 octobre 2000, le CSR a demandé une révision des permis d'exportation d'électricité EPE-118 et EPE-119 délivrés à Powerex et des permis EPE-124, EPE-125, EPE-126 et EPE-127 délivrés à BC Hydro. Dans sa demande, le CSR a déclaré que depuis 1980, 11 noyades se sont produites dans le réservoir Carpenter de BC Hydro. C'est là une conséquence du refus de BC Hydro de fournir une protection adéquate aux travailleurs et aux membres du public qui passent par l'installation de production de Bridge River, située dans le réservoir Carpenter. Le CSR a de plus déclaré que ce sont les inquiétudes de nombreux citoyens concernant l'exploitation de l'installation qui ont mené à la formation du CSR. Le but du CSR est de faire effectuer des améliorations importantes liées à la sécurité de l'installation. Le CSR a demandé à l'Office de révoquer les permis liés à l'exportation d'électricité produite par l'installation hydro-électrique de BC Hydro à Bridge River, jusqu'à ce que la sécurité des travailleurs et du public puisse être assurée.

Le 19 décembre 2000, l'Office a envoyé une lettre au CSR l'informant qu'il maintiendra sa demande en suspens jusqu'à ce que le CSR ait observé l'article 44 des Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie (1995), notamment en ce qui concerne l'avis aux personnes potentiellement intéressées.

Modifications aux règlements et aux règles

1. Notes d'orientation liées au Règlement sur les pipelines terrestres

L'Office a demandé au public de commenter sur les modifications qu'il propose d'apporter aux Notes d'orientation liées au Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres.

L'Office avait préparé les Notes d'orientation de 1999 à titre de document d'accompagnement du Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres. Elles ont pour but de fournir des explications sur certains articles du Règlement et des exemples de méthodes qui permettent de satisfaire aux exigences de conformité. Les modifications proposées reflètent les commentaires des intervenants ainsi que les connaissances acquises par l'Office au cours d'activités telles que les vérifications effectuées aux termes du Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres.

2. Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie II - Règlement sur la prévention des dommages (dossier 185-A000-36)

L'Office a l'intention de remplacer le Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie II, par un règlement axé sur la prévention des dommages (Règlement sur la prévention des dommages). Le nouveau règlement régira les activités menées sur les emprises de pipeline qui relèvent de la compétence de l'Office, ou sur les terrains adjacents, en vue d'assurer la sécurité du public et des employés de la compagnie, ainsi que de protéger la propriété et l'environnement.

L'Office effectue un sondage auprès des propriétaires fonciers touchés par des pipelines qui s'appuiera sur les renseignements recueillis grâce au sondage auprès des parties intéressées réalisé en février 2001. L'Office s'attend à ce que le sondage soit terminé et que les résultats en soient disponibles dès avril 2002.

L'Office a l'intention de diffuser une ébauche conceptuelle du Règlement sur la prévention des dommages au printemps 2002 afin de recueillir les commentaires à son sujet. Le règlement pourrait entrer en vigueur en 2004.

3. Règlement sur les usines de traitement (le Règlement) (Dossier 185-A000-13)

L'Office propose l'adoption d'un nouveau Règlement sur les usines de traitement axé sur des objectifs qui complètera le Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres. Lorsqu'il sera promulgué, le Règlement régira la conception, la construction, l'exploitation et la cessation d'exploitation des usines de traitement qui appartiennent à des compagnies réglementées par le fédéral et qui sont

exploitées par celles-ci, et dont la fonction de traitement fait partie intégrante du transport. À l'heure actuelle, ces installations sont assujetties au Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres.

Le projet de règlement a été examiné par le ministère de la Justice, conformément aux dispositions de la Loi sur les textes réglementaires, et le projet de règlement sera publié dans la Gazette du Canada, Partie I sous peu.

4. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada (Règlement sur les opérations de plongée) et Note d'orientation (Dossier 2001-1)

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 4 sous la rubrique Modifications aux règlements dans le bulletin Activités de réglementation du mois de mai 2001.

5. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada (RFPPGC) et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada (RPREPGC) (Dossier 0406-14)

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 5 sous la rubrique Modifications aux règlements dans le bulletin Activités de réglementation du mois de mai 2001.

6. Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers - Commentaires du publique (Dossier 3015-5)

Les Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers, publiées par l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers (OCTHE), l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et l'Office national de l'énergie, décrivent les normes minimales à respecter pour le traitement et/ou l'élimination des déchets produits lors de l'exploitation de routine d'installations de forage et de production au large des côtes canadiennes.

Un groupe de travail multilatéral, présidé par un représentant de l'OCTHE, comptant parmi ses effectifs des membres des trois Offices, des représentants d'autres ministères gouvernementaux, de l'industrie et du public, s'est consacré à réviser les lignes directrices en vigueur qui ont été publiées en 1996. Le groupe de travail a préparé une version révisée provisoire des lignes directrices qui est présentement diffusée en vue d'obtenir des commentaires du public. À la suite de cette période de commentaires, la version provisoire sera révisée au besoin, puis présentée aux trois Offices pour qu'ils l'examinent.

Tout commentaire sur la version provisoire des Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers devrait parvenir à l'OCTHE avant l'heure de fermeture des bureaux le 5 avril 2002.

7. Lignes directrices révisées relatives aux règlements négociés sur le transport, les droits et les tarifs (Dossier 4600-A000-3)

Le 30 janvier, l'Office a diffusé un document de discussion et une Ébauche des lignes directrices révisées relatives aux règlements négociés sur le transport, les droits et les tarifs pour obtenir les vues du public à ce sujet.

D'après les Lignes directrices relatives aux règlements négociés pour le transport, les droits et les tarifs, modifiées la dernière fois en août 1994, un règlement négocié qui soutient une demande doit être fondé sur le consentement unanime et non contesté des parties aux négociations. Ces lignes directrices ne renferment

aucune instruction sur la façon dont l'Office peut aborder des règlements qui sont contestés. L'ébauche de lignes directrices révisées comporte un ensemble de mesures que l'Office pourrait prendre pour traiter les règlements contestés.

8. Règlements et Notes d'orientation pris aux termes du Code canadien du travail, Partie II

Le processus de modification du Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz), selon les dispositions du Code canadien du travail, Partie II, se poursuit.

Les pouvoirs de réglementation visant les réservoirs et les tuyauteries sous pression exploités par des compagnies réglementées par l'ONÉ ont été transférés de Développement des ressources humaines Canada à l'Office. Comme suite à ce changement, l'Office élabore des dispositions législatives et les notes d'orientation nécessaires.

Questions Administratives

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

Demande - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique Dépôt d'un document.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800
1-800-899-1265

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Internet :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique À notre sujet, Notre personnel.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Pour des renseignements :

Denis Tremblay, agent des Communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Alliance Pipeline Ltd.	Dossier : 3400-A159-7 Ord. : XG-A159-15-2002	Demande datée du 5 février; approuvée le 3 avril. Construire deux pipelines d'interconnexion de six po de diamètre et environ 155 mètres de longueur. Construire une conduite entre une station de comptage projetée et un raccord et une vanne qui se trouvent déjà sur le latéral Fort Saskatchewan. Construire une station de comptage. Construire un bâtiment pour abriter un centre de commande des moteurs et un système de communication.	1 570 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-290	Demande datée du 21 février. Installation de quatre kilomètres de raccordement sur la canalisation principale de Fort Nelson.	8 040 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-285 Ord. : XG-W005-16-2002	Demande datée du 4 janvier; approuvée le 17 avril. Apporter des modifications à l'installation de chargement et de déchargement de soufre .	140 000

Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Enbridge Pipelines Inc.	Dossier : 3400-E101-43 Ord. : XO-E101-10-2002	Demande datée du 14 décembre; approuvée le 11 avril. Projet d'agrandissement pipelinier Terrace Phase II.	35 000 000
Trans-Northern Pipelines Inc.	Dossier : 3400-T002-51 Ord. : XO-T002-9-2002	Demande datée du 12 février; approuvée le 4 avril. Modifications aux stations de pompage de Oakville et de Nanticoke.	2 860 000

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la **Loi sur l'Office national de l'énergie**, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la

demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la **Loi sur les opérations pétrolières au Canada** et de certaines dispositions de la **Loi fédérale sur les hydrocarbures** englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la **Loi sur le pipe-line du Nord** et de la **Loi sur l'administration de l'énergie**. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du **Code canadien du travail**.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2002 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2002-04E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telecopier: (403) 292-5503

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2002 représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2002-04F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503